

Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/RES/54/220 8 février 2000

Cinquante-quatrième session Point 100, *b*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/588/Add.2)]

54/220. Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997 et 53/185 du 15 décembre 1998 sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño, et prenant note de la résolution 1999/46 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1999, sur la même question, ainsi que de la résolution 1999/63 du 30 juillet 1999 sur les arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Rappelant également le paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général sur les arrangements consécutifs à la Décennie¹,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño² et le rapport de la Commission du développement durable sur sa septième session³,

Ayant également examiné le rapport sur les conclusions et recommandations de la première Réunion intergouvernementale d'experts sur le phénomène El Niño, tenue à Guayaquil (Équateur) du 9 au

00 27182

¹ A/54/497.

² A/54/135-E/1999/88.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément nº 9 (E/1999/29).

13 novembre 1998⁴, et l'étude de faisabilité de la création d'un centre international de recherche sur l'oscillation australe El Niño⁵,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer aux niveaux national, sous-régional, régional et international des stratégies visant à prévenir les dommages causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño, à les atténuer et à y remédier,

Prenant en considération les réflexions sur l'utilisation de systèmes de télédétection pour les prévisions météorologiques et climatologiques contenues dans le rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999⁶,

- 1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général² et approuve les conclusions et recommandations qu'il contient;
- 2. *Se félicite* de l'établissement en 1999, par l'Organisation météorologique mondiale, d'une étude scientifique rétrospective de l'oscillation australe El Niño;
- 3. *Invite de nouveau* les États Membres, comme elle l'a fait aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 52/200, dans le contexte de l'assistance technique et financière nécessaire pour renforcer les capacités nationales des pays en développement, à soutenir les travaux de recherche et les systèmes d'observation à l'échelle mondiale et régionale afin de prévenir les dommages causés par l'oscillation australe El Niño, de les atténuer et d'y remédier;
- 4. Prend note avec satisfaction des recommandations que la Commission du développement durable a formulées à sa septième session à propos de la stratégie que les organismes des Nations Unies et la communauté internationale devraient adopter vis-à-vis d'El Niño⁷, et invite de nouveau les États Membres à examiner les effets de ce phénomène dans leurs rapports nationaux annuels;
- 5. *Invite* le Secrétaire général, les organismes compétents des Nations Unies et la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires, selon que de besoin, en vue de la création du centre international de recherche sur El Niño à Guayaquil (Équateur), invite la communauté internationale à fournir une assistance financière, technique et scientifique et à apporter sa coopération à cette fin, et encourage le centre, dès sa création, à renforcer ses liens avec d'autres organisations régionales et mondiales compétentes d'étude du climat et à s'attacher en particulier aux applications pratiques des informations concernant El Niño dans des domaines comme la planification préalable, l'agriculture, la santé, le tourisme, l'eau et l'énergie;

⁵ A/54/135-E/1999/88, annexe II.

⁴ Voir A/C.2/53/10.

⁶ A/CONF.184/6.

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément nº 9 (E/1999/29), décision 7/1, par. 34.

- 6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application intégrale de ses résolutions 52/200 et 53/185 dans le cadre des arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles qui ont été convenus;
- 7. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable à sa huitième session et du Conseil économique et social à sa session de fond de 2000, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable», un rapport sur l'application de la présente résolution.

87^e séance plénière 22 décembre 1999